



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2020

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie de Les Avanchers-Valmorel le 24 février 2020 à vingt heures, sous la présidence de Jean-Michel VORGER, Maire.

**Étaient présents :** Jean-Louis BAZIN ; Mathieu CHENAL ; Marie GUNIE ; Samuel LEDANOIS ; Jean-Christophe MARTIN ; Pierre MERMIN ; Erika PIANI ; Annie RELIER ; Annie RELIER-TISSERAND ; Sylvie THOMAS ; Annie VANDEKERCKHOVE ; Jean-Michel VORGER

**Excusés :** Jean-Christophe GROGNIET ; Julie PONT

Le Conseil a choisi pour secrétaire Erika PIANI

Le compte rendu du 09 décembre 2019 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire et l'ensemble du conseil municipal présentent leurs condoléances à Monsieur Jean-Louis BAZIN suite au décès de sa maman.

### FINANCES

#### 1 – PARTICIPATION REGIE VALMOBUS

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte administratif 2019 de Valmobus. Une participation de 500 000 € est nécessaire à l'équilibre du budget.

Le conseil municipal fixe à 500 000 € la participation à la régie de transport Valmobus pour l'année 2020.

*Monsieur Jean-Louis BAZIN fait part de son souhait que des navettes soient mises en place vers les villages de La Rupéry, il juge l'équité entre contribuables non respectée.*

*Madame Marie GUNIE demande à ce que DSV participe financièrement au fonctionnement de ces navettes. Elles transportent un grand nombre de leurs clients, et en particulier lorsque le secteur du Pré est fermé.*

#### 2 – COMPTE DE GESTION 2019

Le compte de gestion est en tout point conforme au compte administratif correspondant au budget de la commune

Le Conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par Madame ZANETTO, Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### 3 – COMPTE ADMINISTRATIF 2019

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	1 080 168,20 €	4 971 581,18 €	6 051 749,38 €
DEPENSES	1 888 822,45 €	4 185 560,96 €	6 074 383,41 €
RESULTAT ANNEE	-808 654,25 €	786 020,22 €	-22 634,03 €
RESULTAT ANTERIEUR	677 625,16 €	818 924,97 €	
AFFECTATION INVESTISSEMENT		0 €	
RESULTATS CUMULES	-131 029,09 €	1 604 945,19 €	<b>1 473 916,10 €</b>

Présenté par Annie RELIER, adopté à l'unanimité

#### Approbation et affectation résultats 2020

VU les résultats de l'exercice 2019, soit :

SECTION D'INVESTISSEMENT : - 131 029,09 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 1 604 945,19 €



# Les Avanchers Valmorel

Le conseil affecte le résultat au Budget primitif 2020 comme suit :

- couverture du besoin de financement de la section d'investissement soit : 1 100 000 € (titre au compte 1068).
- SECTION D'INVESTISSEMENT D 001: - 131 029.09 €
- SECTION DE FONCTIONNEMENT R 002: 504 945.19 €

## 4 – BUDGET PRIMITIF 2020

Monsieur le Maire expose dans les grandes lignes les réflexions menées lors des réunions de la commission finances sur la préparation du budget 2020, et en particulier les travaux d'investissement.

Il conviendra de prendre des décisions modificatives au cours de l'année suivant l'évolution des différents projets fonciers, et en particulier le projet de construction de 2 résidences de tourisme à Crève-Cœur. A l'aboutissement de la vente, la CCVA propriétaire du foncier, apportera via un fond de concours, une participation financière à certains travaux d'investissement de la commune.

Le conseil adopte à l'unanimité le Budget Primitif communal 2020 tel que présenté :

	Dépenses	Recettes
Section Fonctionnement	5 423 298,00 €	5 423 298,00 €
Section Investissement	1 910 500,00 €	1 910 500,00 €

## 5 - INDEMNITE DE CONSEIL RECEVEUR

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il est possible d'attribuer au comptable une indemnité du conseil, Considérant les services rendus dans le cadre de la gestion financière de la commune :

Le conseil municipal attribue ces indemnités à taux plein à Mme ZANETTO pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019.

## 6 – DEMANDES DE SUBVENTIONS – FDEC 2020 – Travaux de renovation bâtiment Les Pommiers

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil le projet de rénovation du bâtiment Les Pommiers sis au Chef-Lieu, afin d'accueillir les associations locales. Les travaux consistent en : nettoyage et décapage des murs, isolation, pose d'un faux plafond, peinture ; ainsi que la réfection et remplacement des menuiseries extérieures et intérieures afin d'améliorer le confort (isolation thermique).

La collectivité a procédé à un estimatif des travaux pour un montant de 62 227.09 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Sollicite auprès du Conseil Départemental de la Savoie les aides mobilisables dans le cadre du FDEC 2020 pour la réalisation de cette opération

## 7 – DEMANDES DE SUBVENTIONS – FDEC 2020 et CONSEIL REGIONAL – Mise en accessibilité salle des fêtes

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de rendre accessible aux personnes à mobilité réduite la salle des fêtes. D'importants travaux intérieurs et de remplacement des menuiseries extérieures sont envisagés afin d'améliorer l'isolation thermique du bâtiment.

La collectivité a procédé à un estimatif des travaux pour un montant de 268 294.31€ HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Sollicite auprès du Conseil Départemental de la Savoie et du Conseil régional Auvergne Rhône Alpes les aides mobilisables pour la réalisation de cette opération

## 8 – SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal **DECIDE** l'attribution des subventions

- APE : 320.00 € (participation à l'acquisition de raquettes)
- Club des Sports: 280.00 € (subvention complémentaire pour adhésions supplémentaires en décembre 2019)



## PERSONNEL

### 1 – MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS

Afin d'anticiper un départ à la retraite en septembre 2020, le conseil municipal, après en avoir délibéré DECIDE, de procéder immédiatement à un nouveau recrutement et donc de :

- Créer un emploi de Adjoint Technique au 1<sup>er</sup> mai 2020

### 2 – COÛT HORAIRE PERSONNEL 2020

Le conseil municipal fixe le taux horaire au 1er janvier 2020 des agents mis à disposition de la CCVA, communes ou particuliers dans le cadre de prestations de services.

## URBANISME - FONCIER

### 1 – DEPOT DOSSIER AUTORISATION DEFRIQUEMENT LA CHARMETTE

La présente délibération annule et remplace la délibération du 09-12-2019

Monsieur le Maire des Avanchers-Valmorel expose au conseil municipal le projet de réalisation d'un accès skiable entre le chemin rural dit de la Traye (à l'aval du garage de Plan Chevron) et le départ de la remontée mécanique du Rocher. Cette piste va sécuriser l'accès aux pistes du Pré depuis le lotissement de la Charmette.

Dans ce cadre, la commune de Les Avanchers-Valmorel sollicite auprès du Ministère de l'Agriculture l'autorisation de défrichage pour une surface de 945 m<sup>2</sup> ; sur les parcelles suivantes : ZW14 pour 90m<sup>2</sup> ; ZW19 pour 112m<sup>2</sup> ; ZW13 pour 85m<sup>2</sup> ; ZW20 pour 196m<sup>2</sup> ; ZW25 pour 462m<sup>2</sup>

### 2 – INSTAURATION DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a compétence en matière d'urbanisme et de gestion du droit des sols sur son territoire. Il rappelle que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 9 décembre 2019.

Il expose les enjeux futurs en matière de renouvellement urbain, de maintien de l'activité de la station avec la nécessaire reconquête de lits touristiques marchands abandonnés, de constitution de réserve foncière afin de voir aboutir les futurs aménagements touristiques qui manquent aujourd'hui sur le territoire communal.

Considérant les articles L211-1 et suivants, les articles R211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, qui donnent la faculté à une collectivité publique d'acquérir par priorité, dans certaines zones prédéfinies, les biens mis en vente, dans le but de réaliser des opérations d'intérêt général ;

Considérant que la mise en œuvre d'une politique de renouvellement urbain ambitieuse, la pérennisation de l'activité économique et touristique du territoire communal par la mise en œuvre d'une politique locale de reconquête de lits touristiques marchands, la constitution de réserves foncières pour le développement d'équipements de services, de loisirs et de tourisme dont la station a besoin pour renouveler sa clientèle, sont dans l'intérêt général ;

Le Conseil Municipal, Décide de renforcer son droit de préemption urbain en instituant un droit de préemption urbain renforcé, ouvert à la commune, sur l'ensemble des zones U (urbaines) et AU (à urbaniser) telles qu'elles figurent délimitées sur le Plan Local d'Urbanisme approuvé.

### 3 – ECHANGE Commune / BODON - MENGOLI

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal : dans le cadre des travaux d'aménagement du chemin de Saint Roch, la Commune a procédé à la régularisation et élargissement de l'emprise du chemin.

Afin de régulariser l'emprise foncière des plantations réalisées devant leur maison d'habitation, il est nécessaire de céder à M. Philippe BODON et Mme Roxane MENGOLI la parcelle cadastrée ZK759, pour 18 m<sup>2</sup> appartenant au domaine privé de la collectivité. La cession de cette parcelle ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation. M. Philippe BODON et Mme Roxane MENGOLI, apportent à l'échange : les parcelles ZK 804 pour 5m<sup>2</sup> et ZK792 pour 2m<sup>2</sup>. La soulte restant à la charge des consorts Bodon et Mengoli est de 1 100,00 €. Les frais éventuels d'acte et publications seront à la charge de M Bodon et Mme Mengoli



## 4 – ACQUISITION à Bernard GAUTHIER

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal la proposition de M Bernard GAUTHIER de lui céder la parcelle cadastrée ZN 13. Monsieur le Maire précise que cette parcelle est d'un intérêt particulier car elle offrirait l'opportunité de créer des places de stationnement dans le village. L'acquisition de la parcelle permettra de réaliser les travaux nécessaires à la création de places de stationnement dont une place pour PMR. Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée ZN 13 lieu-dit Le Fey-Dessus d'une contenance de 125 m<sup>2</sup> pour un total de 3 710€. Les frais éventuels d'acte et publications seront à la charge de la collectivité.

## 5 – CESSION à Jean-Marie MARQUER

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal la proposition de M. Jean-Marie MARQUER d'acquérir la parcelle cadastrée ZL15 lieu-dit Derrière les Granges à Cornet appartenant à la Commune afin d'y construire une maison d'habitation individuelle à titre de résidence principale. Il est propriétaire de la parcelle riveraine cadastrée ZL14, trop petite pour pouvoir envisager la construction d'une habitation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE de céder la parcelle cadastrée ZL 15 lieu-dit Derrière les Granges d'une contenance de 238 m<sup>2</sup> pour un total de 26 767,50€ à Monsieur Jean-Marie MARQUER. Les frais de géomètre, les frais d'acte nécessaires à l'aboutissement de la vente et les frais de publications seront à la charge de l'acquéreur

## AFFAIRES GENERALES ET QUESTIONS DIVERSES

### 1 – RENOUELEMENT ORGANISATION SEMAINE 4 JOURS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 permet aux collectivités de demander une dérogation à Monsieur le Directeur Académique des services de l'éducation nationale organiser la semaine scolaire. Le conseil municipal a, par délibération en date du 30 juin 2017, manifesté son souhait de modifier l'organisation de la semaine scolaire en supprimant les Temps d'activités périscolaires et organisant la semaine sur 4 jours. Cette organisation a été accordée pour 3 ans. Il convient donc de renouveler cette demande auprès de l'IEN. Le conseil Municipal, décide, de demander à Monsieur le Directeur Académique des services de l'éducation nationale une dérogation pour modifier l'organisation des enseignements à l'école primaire La Croix de Fer à compter de la rentrée 2020, telle que :

Enseignements répartis sur 8 demi-journées :

- Horaires : Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h15 à 16h15

### 2 – AVENANT ADHESION CDG SERVICE CALCUL ARE

M. le Maire expose au conseil municipal le projet d'avenant à la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'aide au calcul des allocations chômage, suite à modification des tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

### 3 – CONVENTION CDG ASSISTANCE ET CONSEIL PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

M. le Maire expose au conseil municipal que la commune a signé une convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie. Il précise que cette convention permet de bénéficier d'une assistance téléphonique et d'obtenir des réponses aux questions relatives à la prévention des risques professionnels, ainsi que de bénéficier de l'accès aux diverses missions du service de prévention des risques professionnels du Cdg73.

Il indique que la convention arrive à expiration, il convient de procéder à son renouvellement.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention. M Chenal s'abstient.



## 4 – MANDATEMENT CDG SOUSCRIPTION CONTRAT ASSURANCE GROUPE COUVERTURE RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique des charges financières, par nature imprévisibles ; et que pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance. Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie propose de souscrire, à compter du 1er janvier 2021, un contrat d'assurance commun aux collectivités et aux établissements publics qui en feront la demande contre les risques financiers liés à l'indisponibilité physique des agents territoriaux relevant, ou pas, de la C.N.R.A.C.L. (maladie, accident de service, maternité, etc...). Pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat résultant de cette procédure, qui ferait l'objet d'une délibération ultérieure, il convient de demander au Centre de gestion de mener cette procédure de marché pour le compte de notre commune.

Le Conseil Municipal mandate le CDG de mener pour son compte la procédure de marché.

## 5 – MANDATEMENT CDG SOUSCRIPTION CONVENTION PARTICIPATION RISQUE PREVOYANCE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la loi 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit que les communes peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

Le Centre de gestion de la Savoie a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1er janvier 2021 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Prévoyance ». Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention.

Le Conseil Municipal mandate le CDG de mener pour son compte la procédure de marché.

### Le conseil entend:

**Jean-Michel VORGER** : informe le conseil municipal du recours gracieux des services de l'Etat contre l'approbation du PLU par délibération en date du 09/12/2019. Ce recours a été reçu le vendredi 14/02/2020, fin du délai de recours. Un rendez-vous a été fixé avec Monsieur le Préfet et les services de l'Etat.

**Jean-Christophe MARTIN** : déplore les crottes de chiens qui jonchent l'ensemble de la station malgré les sacs mis à disposition.

**Mathieu CHENAL**: regrette que le télésiège de la Biollène prévu en remplacement des 2 téléskis et télésiège actuels, ne soit pas adapté aux besoins de la clientèle. Cet appareil risque de générer de nombreuses problématiques pour les enfants qui doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte pour monter sur un télésiège. Les téléskis palliaient à ce problème jusqu'à présent.

**Erika PIANI**: informe de réclamations déposées mentionnant la dégradation des pistes de ski de fond par les chiens de traîneaux au niveau de l'Aigle Blanc et plateau de Plamparc. Il convient de redéfinir les termes de la convention afin que ces désagréments ne perdurent.

Ecole : les cantonaux de ski ont été annulés par manque d'écoles inscrites.

**Sylvie THOMAS**: regrette le non-reversement de la taxe de séjour à la CCVA par de nombreux loueurs particuliers. Elle précise qu'il serait opportun de renforcer les actions pour lutter contre ces fraudes. Monsieur le Maire ajout que en effet cette taxe est très mal reversée par les loueurs, et que de plus le système de classement Atout France non adapté à la montagne entraîne une perte de taxe de séjour pour la collectivité.

**Annie RELLIER-TISSERAND** : Annie RELLIER-TISSERAND remercie l'ensemble du conseil de lui avoir renouvelé leur confiance pour pourvoir la place vacante au conseil municipal suite au décès du Maire Robert VORGER en 2016.

*La séance est levée à 22h05.*